

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 8 octobre 2024  
19 heures 00**

-----

AS/CR

N° 003178

Voirie - Approbation  
de la convention de  
servitudes entre la  
commune d'Apt et la  
Société ENEDIS  
concernant la parcelle  
cadastrée AE 241

Publié le :

VOTES POUR : 29

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

**Le 08 octobre 2024 à 19 heures 00** le Conseil Municipal, convoqué le 02 octobre 2024, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjointe), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

**ONT DONNÉ PROCURATION** : Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe) donne pouvoir à Mme Sandrine BEAUTRAIS, M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint) donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Cédric MAROS, Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS, M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON, M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Rémi ROLLAND, M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal)

**ABSENTS** : M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé Secrétaire.

Le Conseil est informé que ELECSERVICES en tant que le Bureau d'études de réseaux électriques HTA / BT d'éclairage public et de télécommunications, agissant pour le compte d'ENEDIS, a remis le 29 juillet 2024 un projet de convention de servitudes concernant la parcelle cadastrée AE 241. Celle-ci concerne la réalisation d'une tranchée permettant le passage du câble de réseau électrique basse tension souterrain sur 14 mètres et l'établissement à demeure dans une bande d'un mètre de large une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires.

Il est rappelé au conseil que la parcelle AE 241 correspond au Plan d'Eau de la Riaille. Ce dernier a été mis à la disposition de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon pour qu'elle puisse disposer des biens nécessaires à l'exercice de ses compétences et à la réalisation d'un programme d'aménagement touristique approuvé par le conseil communautaire par délibération CC-2018-01 du 17 janvier 2018.

Il est précisé au conseil que la mise à disposition est un régime de droit commun obligatoire applicable aux transferts des équipements dans le cadre de l'intercommunalité. Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire, qui sont un démembrement du droit de propriété.

Dès lors que la Commune d'Apt demeure propriétaire de la parcelle AE 241 le conseil municipal est donc appelé à se prononcer quant à la conclusion de la présente convention de passage entre la Commune d'Apt et ENEDIS.

Par ailleurs et dès lors qu'elle exploite le Plan d'Eau de la Riaille, la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon percevra à titre de compensation l'indemnité forfaitaire telle que définie dans l'article 3 de la convention de passage.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur l'établissement de cette servitude sur la base du projet de convention ci-annexée à la présente délibération.

## LE CONSEIL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Prend acte**, des dispositions et des caractéristiques de la convention de servitudes de passage annexée à la présente.

**Approuve**, les dispositions et les caractéristiques de cette convention de passage.

**Mande**, Madame le Maire aux fins de procéder à toutes démarches utiles et nécessaires afin de négocier, conclure et signer en vue d'établir les actes authentiques permettant d'officialiser la convention de servitudes.

### POUR EXTRAIT CONFORME

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**  
**M. Yannick BONNET**

**LE MAIRE D'APT**  
**Madame Véronique ARNAUD-DELOY**

